

L'auteur dans la maison d'édition

Les cas de figures d'introduction d'un manuscrit dans une maison d'édition sont multiples, avec toutefois deux cas récurrents :

- 1- le manuscrit arrive chez l'éditeur à l'initiative de l'auteur
- 2- le manuscrit est commandé par l'éditeur.

Le cas de figure retenu ici et schématiquement exposé dans la fiche suivante (Voir fiche 2.3 p.44) est un cas simple: un auteur adresse, de sa propre initiative, un manuscrit de littérature générale à un éditeur.

Vous trouverez ci-dessous un certain nombre de précisions ou commentaires concernant quelques-uns des postes cités dans le schéma:

- 2- **Enregistrement** : cela exige un cahier où le secrétariat aux auteurs note:
 - l'identité et l'adresse de l'auteur,
 - la date de réception du manuscrit; le nom du premier lecteur et la date à laquelle lui a été remis le manuscrit,
 - la date de retour de la note de lecture du premier lecteur et sa décision.
- 4- **Lecteur** : s'il n'est pas l'éditeur lui-même, le premier lecteur est un familier de la maison d'édition, spécialiste du domaine auquel appartient l'ouvrage. On ne se contente pas de sa part d'un rapport de lecture oral, mais on exige de lui une appréciation sous forme de note de lecture argumentée (Voir fiche 2.5 p.46). Elle permet de décider du sort du manuscrit, c'est-à-dire du refus ou de la soumission au comité de lecture.
- 5- **Refus** : un grand nombre de refus tiennent à la mauvaise qualité du manuscrit, mais la raison du refus peut également tenir au fait que l'ouvrage présenté n'entre pas dans la stratégie éditoriale de la maison ou n'est pas opportun dans l'instant.
- 7- **Acceptation** : il s'agit là du passage du premier filtre que représente le lecteur original; le texte intéresse suffisamment pour que la lecture soit confiée au Comité de lecture. L'auteur n'est pas informé officiellement de ces décisions internes.
- 8- **Comité de lecture** : dans certaines grandes maisons d'édition du Nord, le comité de lecture est le lieu de toutes les ambitions et de toutes les intrigues, au point que les mots *Comité de Lecture* paraissent chargés d'enviables et frissonnants mystères. En fait, il s'agit le plus souvent de professionnels du livre ou de proches à la parole desquels l'éditeur accorde quelque crédit.
- 13- **Contrat** : à partir de la signature du contrat, l'auteur est associé étroitement au processus de production et de mise en vente de l'ouvrage.
- 16- **"Bon à tirer"** : l'auteur doit donner un *bon à tirer* (BAT) sur chaque page publiée. C'est le respect de son droit moral, mais c'est surtout pour l'éditeur une garantie contre les contestations ultérieures au sujet de l'intégrité du texte et de sa présentation.
- 23- **Réimpression** : attention à ne pas confondre réimpression qui est un nouveau tirage à l'identique et réédition qui est un nouveau tirage comportant des modifications : c'est le cas de l'ouvrage que vous avez entre les mains.
- 24- **Fin du contrat** : la mévente, suivie par l'éditeur de la décision de ne pas poursuivre l'exploitation, peut entraîner la rupture du contrat entre auteur et éditeur.

L'auteur dans la maison d'édition

